

COMMUNAUTE URBAINE GRAND  
BESANCON METROPOLE\_CUGBM

eau potable : EX SPD'EAU DSP

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2019**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d’abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d’eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2019.....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d’eaux traitées .....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé</b> .....	<b>9</b>
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l’eau et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d’eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</b> .....	<b>17</b>
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</b> .....	<b>17</b>
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</b> .....	<b>18</b>
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)</b> .....	<b>18</b>
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE\_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : EX SPD'EAU DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Braillans, Champoux, Marchaux-Chaudefontaine, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Thise, Vaire (ex-Vaire-le-Petit)
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Véolia EAU
- Date de début de contrat : 01/05/2010
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2020
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5
  - Le 1<sup>er</sup> porte sur l'intégration de la commune de Marchaux et des ouvrages du Syndicat du Transport Marchaux-Braillans, nouveau tarif et nouveau nom du Syndicat avec une date d'effet au 17/03/2014 ;
  - Le second porte sur l'intégration des communes de Champoux, Braillans et Chaudefontaine au périmètre d'affermage avec une date d'effet au 01/01/2015 ;
  - Le troisième porte sur les évolutions réglementaires et la régularisation de la mise en œuvre des tarifs avec une date d'effet au 04/08/2017 ;
  - Le quatrième porte sur la modification de la structure tarifaire (tarification durable) avec une date d'effet au 12/06/2019
  - Le cinquième modifie la date de fin du contrat au 30 juin 2020 en raison des circonstances d'urgence sanitaire qui ne permettent pas une reprise en régie dans les conditions idéales
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **8 773** habitants au 31/12/2019 (8 759 au 31/12/2018).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **3 459** abonnés au 31/12/2019 (3 322 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Braillans	83	83	
Champoux	45	45	
Marchaux-Chaudefontaine	503	620	
Novillars	419	424	
Roche-lez-Beaupré	912	905	
Thise	1261	1279	
Vaire	99	103	
<b>Total</b>	<b>3 322</b>	<b>3 459</b>	<b>4,1%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,18 abonnés/km au 31/12/2019 (40,02 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,54 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,64 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 126,16 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019. (108,8 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 524 197 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (545 528 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel			/	/	/
MARCHAUX Source de Pierre Bise			18 427	16 954	-7,99 %
NOVILLARS Forage de Novillars			526 937	507 243	-3,74 %
NOVILLARS Source du Paret			164	0	-100%
<b>Total</b>			<b>545 528</b>	<b>524 197</b>	<b>-3,91%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 96,76%.

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

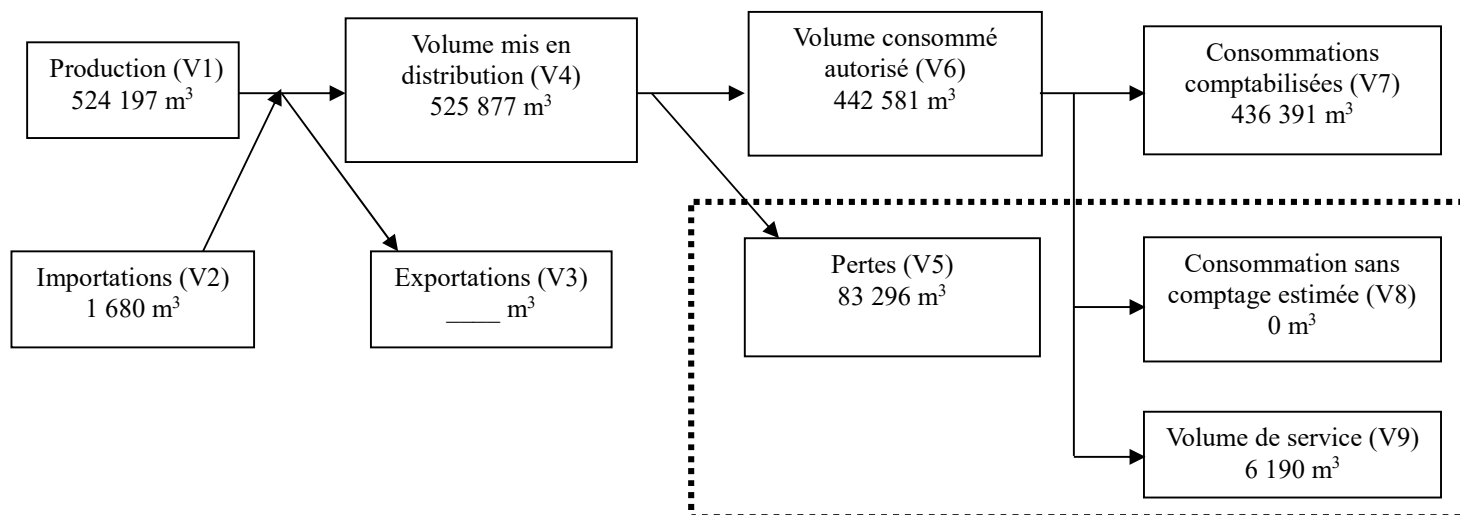


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Observations
		1680	A Besançon
<b>Total</b>		<b>1680 m3</b>	

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



### 1.6.2. Production



Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
MARCHAUX Sources aux Essarts Daniel	18 427	/	-100%	/
MARCHAUX Source de Pierre Bise	18 427	16 954	-7,99%	80%
NOVILLARS Forage de Novillars	526 937	507 243	-3,74%	80%
NOVILLARS Source du Paret	164	0	-100%	50%
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>545 528</b>	<b>524 197</b>	<b>-3,9%</b>	

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>1 680</b>	<b>1680 %</b>	

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	360 626	435 700	20,8%
Abonnés non domestiques	801	691	-13,7%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>361 427</b>	<b>436 391</b>	<b>20,7%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2019 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>8 420</b>	<b>6 190</b>	<b>-26,5%</b>



### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	369 847	442 581	19,7%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 84 kilomètres au 31/12/2019 (83 au 31/12/2018).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2019  
36 euros au 01/01/2020

### Communes de Brailans, Champoux, Marchaux/Chaufontaine

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/07/2020 avec application du tarif durable
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €	31
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) ; <b>application du tarif durable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>				
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 3 m <sup>3</sup>	0,44 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup> *	0 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 4 à 100 m <sup>3</sup>	0,44 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup> *	0,94 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,44 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup> *	0,96 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	38,77 €	39,44 €	Fin de DSP : (reprise par la régie GBM à compter du 01/07/2020)
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )				
	Prix au m <sup>3</sup>	0,921 €/m <sup>3</sup>	0,937 €/m <sup>3</sup>	Fin de DSP : (reprise par la régie GBM à compter du 01/07/2020)
<b>Taxes et redevances</b>				
Taxes				
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %	5,5 %
Redevances				
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

\* application de la convergence tarifaire dès le 01/01/2020

## Communes de Novillars, Roche-Lez-Beaupré, Thise, Vaire (ex Vaire le Petit)

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/07/2020 avec application du tarif durable
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €	31
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) ; <b>application du tarif durable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>				
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 3 m <sup>3</sup>	0,47 €/m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup> *	0 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 4 à 100 m <sup>3</sup>	0,47 €/m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup> *	0,94 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,47 €/m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup> *	0,96 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	38,77 €	39,44 €	Fin de DSP : (reprise par la régie GBM à compter du 01/07/2020)
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )				
	Prix au m <sup>3</sup>	0,49 €/m <sup>3</sup>	0,498 €/m <sup>3</sup>	Fin de DSP : (reprise par la régie GBM à compter du 01/07/2020)
<b>Taxes et redevances</b>				
Taxes				
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %	
Redevances				
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

\* application de la convergence tarifaire dès le 01/01/2020

**Les délibérations de Grand Besançon Métropole fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :**

- Délibération du 17/12/2018 effective à compter du 21/12/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable ainsi que les frais d'accès au service pour l'année 2019
- Délibération du 16/12/2019 effective à compter du 20/12/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable ainsi que les frais d'accès au service pour l'année 2020

**Les tarifs de l'exploitant (du délégataire) sont ceux prévus au contrat initial, avec une révision des prix annuelle, conformément à la formule d'indexation contractuelle.**

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

### Communes de Braillans, Champoux, Marchaux/Chaufontaine

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Au 01/07/2020 en €	Variation en % entre le 01/01/2020 et le 01/07/2020
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe annuelle	0 €	0 €	31 €	
Part proportionnelle	0,44 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	
	0,44 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0,94 €/m <sup>3</sup>	
	0,44 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0,96 €/m <sup>3</sup>	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>52,8</b>	<b>0</b>	<b>141,38</b>	
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>				
Part fixe annuelle	38,77	39,44 €	Fin de DSP	/
Part proportionnelle	110,52	112,44	(reprise par la régie GBM à compter du 01/07/2020)	/
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>149,29</b>	<b>151,88</b>		/
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	<b>32,40</b>	<b>33,6</b>	<b>33,6</b>	3,7 %
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	0,00	
Autre : .....	0,00	0,00	0,00	
TVA	<b>13,22</b>	<b>10,53</b>	<b>9,95</b>	-5,50 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	<b>51,62</b>	<b>50,13</b>	<b>49,55</b>	-1,15 %
<b>Total</b>	<b>253,71</b>	<b>202,01</b>	<b>190,93</b>	<b>-5,48 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,11</b>	<b>1,68</b>	<b>1,59</b>	<b>-5,38 %</b>

## Communes de Novillars, Roche-Lez-Beaupré, Thise, Vaire (ex Vaire le Petit)

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Au 01/07/2020 en €	Variation en % entre le 01/01/2020 et le 01/07/2020
<b>Part de la collectivité</b>				
Part fixe annuelle	0 €	0 €	31 €	
Part proportionnelle	0,47 €/m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup>	0€/m <sup>3</sup>	
	0,47 €/m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup>	0,94 €/m <sup>3</sup>	
	0,47 €/m <sup>3</sup>	0,37 €/m <sup>3</sup>	0,96 €/m <sup>3</sup>	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	<b>56,4</b>	<b>44,4</b>	<b>141,38</b>	
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>				
Part fixe annuelle	38,77	39,44 €	Fin de DSP	/
Part proportionnelle	58,80	59,76	(reprise par la régie GBM à compter du 01/07/2020)	/
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	<b>97,57</b>	<b>99,20</b>		/
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	<b>32,40</b>	<b>33,6</b>	<b>33,6</b>	3,7 %
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	0,00	
Autre : .....	0,00	0,00	0,00	
TVA	<b>10,58</b>	<b>10,07</b>	<b>9,95</b>	-5,50 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	<b>48,98</b>	<b>49,67</b>	<b>49,55</b>	-1,15 %
<b>Total</b>	<b>202,95</b>	<b>193,27</b>	<b>190,93</b>	-5,48 %
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,69</b>	<b>1,61</b>	<b>1,59</b>	-5,38 %

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 436 391 m<sup>3</sup>/an (381 646 m<sup>3</sup>/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

GBM reprend l'exploitation en eau sur les communes de l'ex-SPD'EAU à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La convergence tarifaire avec un prix cible en 2027 à 3,30 € TTC par m<sup>3</sup> avec redevance hors inflation pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Au regard des travaux en assainissement plus conséquents qu'en eau potable, le conseil communautaire a décidé de modifier la répartition initiale de 1,50 € /m<sup>3</sup> d'eau potable et de 1,50 €/m<sup>3</sup> d'assainissement en 1,35 €/m<sup>3</sup> d'eau potable et 1,65 € /m<sup>3</sup> d'assainissement ainsi que l'inflation supérieure à 1 %.

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes : part de la collectivité contractante	172 832	203 430	17,70 %

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	377 413	391 008	3,60 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	377 413	391 008	
Recettes liées aux travaux attribués à titre exclusif	12 501	14 025	12,19 %
Autres recettes (Produits accessoires)	15 664	14 342	-8,44 %
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>405 578</b>	<b>419 375</b>	<b>3,97 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 622 805 € (578 410 € au 31/12/2018).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	6	0	41	0
Paramètres physico-chimiques	1 347	0	30	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	74%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>91</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	76,4 %	84,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	12,21	14,54
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	66,3 %	82,98 %

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,9 m<sup>3</sup>/j/km (4,5 en 2018).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de **2,7** m<sup>3</sup>/j/km (4,2 en 2018).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0,015	0,4	0,058	0	0,725

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,29%** (0,28 en 2018).

## 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (9 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,45 pour 1 000 abonnés (2,71 en 2018).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2018).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	9 689 474	7 630 218
Epargne brute annuelle en €	7 194 027	3 259 188
Durée d'extinction de la dette en années	1,3	2,34

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette de Grand Besançon Métropole est de 2,34 ans (1,3 en 2018).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	6 994	6 582
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	776 163	775 104
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	0,9	0,85

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 0,85% (0,9 en 2018).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : \_\_\_\_

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	2 454	2 480
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	23	23
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,009 %	0,009 %

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		Vaire Arcier : 1ère tranche renouvellement réseau AEP - 152 000,00 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	9 689 474	7 360 218
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 186 749,27
	en intérêts	387 035,73

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 3 698 591,80 € (3 794 965 € en 2018).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Vaire : 2ème tranche renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable	730 000 €
Roche-lez-Beaupré : sécurisation de l'alimentation avec Novillars	168 000 €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté		

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créance et en a accordé 3. 381 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0009 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,0008 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Douroula au Burkina Faso	5 000
Le camp de réfugiés Jaber en Palestine	5 000
Coopération décentralisée	Total : 10 000



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 759	8 773
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ] pour les communes de Braillans, Champoux, Marchaux/Chaudefontaine	2,11	1,68
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ] pour les communes de Novillars, Roche-lez-Beaupré, Thise, Vaire (ex Vaire le Petit)	1,69	1,59
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,4%	84,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,5	2,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,2	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,29%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0008	0,0009
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,71	1,45
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,3	2,34
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,9%	0,85%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0